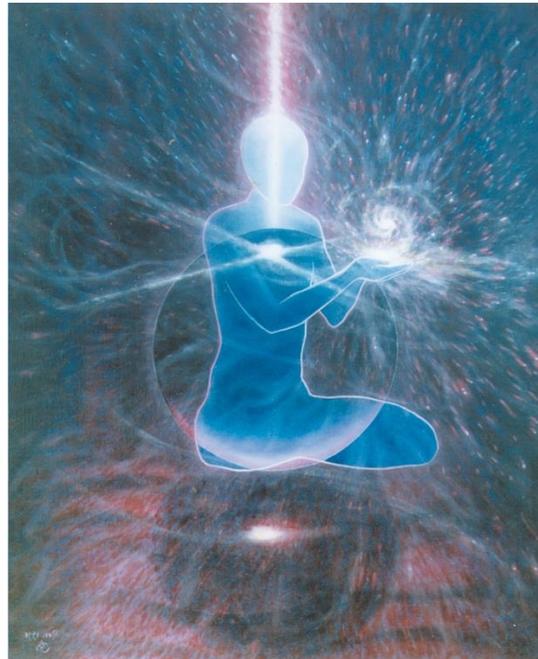


Charte du thérapeute et/ou formateur en Soins Esséniens



Cette charte existe afin que la qualité des Soins Esséniens soit respectée et maintenue par les thérapeutes et /ou formateurs ayant obtenu leur certificat suite à la formation en soins Esséniens donnée par Anne Givaudan et Antoine Achram.

La compétence du thérapeute en soins esséniens est garantie par le certificat de fin de formation qui est donné par Anne Givaudan et Antoine Achram en fin d'études après contrôle théorique et pratique.

RESPONSABILITÉ ENVERS LES PATIENTS

Le thérapeute s'engage à agir selon l'intérêt du patient, à respecter son autonomie ainsi que le secret professionnel qui le lie à son patient.

Le praticien se doit d'avertir son patient s'il lui propose une pratique différente des Soins Esséniens.

Il doit également suggérer au patient d'autres professionnels de santé s'il se rend compte que le problème exposé n'entre pas dans le cadre de ses compétences.

Il est convenu que le praticien en soins esséniens ne peut se substituer au médecin ni interférer dans le traitement médical.

Il ne peut accueillir un mineur sans l'accord d'un parent ou du tuteur légal.

Il ne doit pas utiliser la relation professionnelle à des fins personnelles : sexuelles, religieuses, politiques, économiques ou pour d'autres intérêts qui ne seraient pas professionnels.

Le praticien se doit d'attirer l'attention du patient sur la nécessité d'une coopération active et permanente de ce dernier.

Les honoraires du thérapeute Esséniens restent raisonnables, en fonction du pays, ils ne devraient guère dépasser les honoraires d'un professionnel de santé.

Anne Givaudan et Antoine Achram ne peuvent être tenus responsables d'abus ou de dérives commis par un praticien ou formateur non respectueux de la présente charte.

Ils se réservent le droit d'exclure tout praticien ou formateur de la liste officielle des thérapeutes (au secrétariat ou sur le site) ayant accompli tous les cours de formation LASE, en cas de non-respect d'une ou plusieurs règles contenues dans cette charte.

AJOUT POUR LES FORMATEURS

Seuls les thérapeutes ayant terminé leur formation avec Anne Givaudan et Antoine Achram et les ayant accompagnés pour la totalité d'une deuxième formation sont autorisés à devenir formateurs de leurs cours avec leur accord.

Il est essentiel que les formateurs enseignent les cours, avec leur pédagogie et à leur propre rythme, tels qu'ils les ont reçus de Anne Givaudan et d'Antoine Achram.

Le formateur ne peut utiliser son statut auprès de ses étudiants à des fins de prosélytisme religieux et/ou politique.

Cette présente charte doit figurer dans le site des formateurs qui sont autorisés à enseigner les Soins Esséniens, ce qui est un gage de leur accord.

Comme la vie, cette charte est susceptible d'évolution.

Puissent ces enseignements ouvrir les portes du cœur chez ceux et celles qui les pratiquent et chez ceux et celles qui les reçoivent. C'est l'objectif essentiel qui fait dire que « seul l'amour peut guérir ».

Anne Givaudan et Antoine Achram

Date et lieu : 5 mars 2016

Noms et signatures du thérapeute ou formateur

Patrice MANGEARD

NADINE MANGEARD

5 mars 2016 ST Sylvain d'Amjou



